

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 18 décembre 2018**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (10) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (4) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme GINDRE), Mme MARTIN-GENDRE (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM).

Membres excusés (3) : Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 12 décembre 2018.

**Délibération n° : 54-2018**

**Objet : Résidence Abrioux – Avenant n° 9 à la convention du 1er janvier 2011 avec ADOMA pour la mise à disposition de chambres**

Depuis 2009, la résidence sociale Abrioux du CCAS de la Ville de Dijon s'est engagée dans un partenariat conventionné avec ADOMA pour l'accueil de demandeurs d'asile. Il s'agit d'une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'État et ADOMA. Cette convention prévoyait l'hébergement dans les résidences sociales de demandeurs d'asile isolés en attente du statut de réfugié, ou de personnes titulaires d'un titre de séjour "Vie Privée – Vie Familiale" en processus d'insertion, orientées et suivies par le Dispositif d'Insertion Sociale (DIS) d'ADOMA.

En 2018, 7 chambres ont été mises à la disposition d'ADOMA au sein de la résidence Abrioux au titre de cette convention et 9 personnes ont été accueillies.

Le fonctionnement mis en place permet de répondre à des besoins en terme d'accueil et d'hôtellerie, le suivi social et administratif des bénéficiaires est fait par ADOMA. Le public visé par cette convention de partenariat cohabite avec les publics habituels de la résidence (anciens migrants et personnes accueillies après validation de la Commission d'Admission). Ce partenariat se révèle satisfaisant, il amène une ouverture sur l'extérieur et une réelle dynamique. Il participe également de l'optimisation du taux d'occupation de l'équipement.

L'avenant n° 9, pour l'année 2019, propose un conventionnement pour 7 chambres au sein de la résidence Abrioux.

Les demandes d'hébergement concerneront des personnes titulaires ou en attente d'un récépissé de demande de titre ou des personnes régularisées avec une carte de séjour temporaire au titre de la vie privée et familiale (VPF), toutes faisant partie du Dispositif d'Insertion Sociale d'ADOMA.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- valident l'avenant n°9 à la convention du 1er janvier 2011 joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; relative à la mise à disposition de 7 chambres réservées à ADOMA au sein de la résidence sociale Abrioux ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Hébergement logement : 1

Receveur Municipal : 2

Accusé de réception en préfecture  
021-262101066-20181218-54-2018-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2018  
Date de réception préfecture : 28/12/2018

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité